

**Délibération du conseil communautaire**

du 29 septembre 2014

n°1

page 1/3

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET** : Election d'un membre du bureau communautaire

*Mesdames, Messieurs,*

*Par la délibération n°2 du 14 avril 2014, le conseil communautaire a décidé que le bureau serait composé d'un président, de douze vice-présidents, huit conseillers communautaires et que la représentation de toutes les communes serait assurée au sein du bureau.*

*Le même conseil communautaire a ensuite élu les 21 membres du bureau dont Monsieur Charles PORQUET de La FERONNIERE, maire de Vouneuil-sur-Vienne, au poste de vingtième membre.*

*Au cours de l'été 2014, Monsieur Charles PORQUET de La FERONNIERE a démissionné de ses fonctions de maire et de conseiller municipal.*

*La démission des fonctions de conseiller municipal entraîne la perte du mandat de conseiller communautaire.*

*En tant que conseiller communautaire, il est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire.*

*Le siège de membre du bureau étant actuellement vacant, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre.*

*Conformément à l'article 6 des statuts de la CAPC qui prévoit que la composition du bureau assurera la représentation de toutes les communes, ce siège sera pourvu par un conseiller communautaire élu de la commune de Vouneuil-sur-Vienne.*

*En application de l'article L2122-7 du CGCT, l'élection du membre du bureau a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, à l'issue des deux premiers tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième et dernier tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.*

\* \* \* \* \*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 29 septembre 2014

n°1

page 2/3

**VU** l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions du code applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du maire et des adjoints applicables à l'élection des membres du bureau communautaire,

**VU** l'article 6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au bureau communautaire,

**CONSIDERANT** la vacance d'un poste de membre du bureau communautaire suite à la démission de Monsieur PORQUET DE LA FERONNIERE,

Le conseil communautaire procède à l'élection d'un membre du bureau communautaire :

• **Premier tour :**

- nombre de conseillers présents : 45
- nombre de votants : 53
- nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs : 0
- nombre suffrages exprimés : 52
- majorité absolue : 27

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Marylène PONTHIER	25	vingt cinq
Sylvain THENAULT	8	huit
Patrick BLOSSIER	19	dix neuf

- 1 bulletin blanc

**Délibération du conseil communautaire**

**du 29 septembre 2014**

**n°1**

**page 3/3**

• **Deuxième tour :**

- nombre de conseillers présents : 44
- nombre de votants : 53
- nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs : 0
- nombre suffrages exprimés : 52
- majorité absolue : 27

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Marylène PONTHER	30	trente
Sylvain THENAULT	3	trois
Patrick BLOSSIER	19	dix neuf

- 1 bulletin blanc

Madame Marylène PONTHER est proclamée élue membre du bureau communautaire

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 03/10/2014 n° 8086  
Publié au siège de la CAPC, le 03/10/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER